

HAUT BUGEY

AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2025

Le jeudi 5 juin 2025 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 28 mai 2025, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
55	8	8	8

Présents : M. MOURLEVAT, M. PERRAUD, M. EMIN, Mme ESCODA, M. HARMEL, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BERGER, Mme BEY, M. BOURGEAIS, M. BROCHARD, M. BUQUET, M. de LEMPS, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, Mme DOMINGUEZ, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUCRET, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, Mme FLORE, M. FOUILLAND, M. GERVASONI, M. GIROD, M. ISSARTEL, M. JACQUET (suppléant de M. RAVOT), M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, Mme LAKHDAR-CHAOUCH, M. LENSEL, Mme LIEVIN, M. MAILLOT (suppléant de M. GUENRO), M. MARTINAND, M. MARTINEZ, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PERNOD, Mme PITTI, Mme SERRE, M. TORRION, M. VAILLOUD.

Excusés : M. CRACCHIOLO, Mme COLLET, Mme EMIN, Mme GUIGNOT, M. GUILLET, Mme LEVILLAIN, M. LALLEMENT, M. PALISSON.

Absents : M. AKHLAFA, M. ARMETTA, Mme MANDUCHER, M. MILLET, Mme MOREL Anne, Mme REGLAIN, M. TOURNIER-BILLON, Mme VOLAN.

Pouvoirs : M. THOMASSET (pouvoir à Mme SERRE), Mme ANTUNES (pouvoir à M. MARTINEZ), Mme BERTRAND (pouvoir à Mme DEGUERRY), M. BRITEL (pouvoir à Mme DUBARE), M. DEGUERRY (pouvoir à M. DUFOUR), M. DUPONT Noël (pouvoir à M. MATZ), M. GUINET (pouvoir à M. MONACI), M. NIVEL (pouvoir à M. HARMEL).

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, Mme PITTI Christine, Secrétaire de séance.

Avenant N°7 à la convention de délégation de compétence transport scolaire avec la Région AURA

Rapporteur : Mme RAVET

L'organisation du transport scolaire, sur les 32 communes du territoire de HBA hors délégation de service public à Kéolis, est assurée pour le compte de HBA, par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Cette gestion s'effectue dans le cadre d'une convention de délégation de compétence qui :

- détermine les conditions d'exercice de la délégation,
- règle les dispositions financières ainsi que les modalités de calcul de la contribution financière, versée par HBA à la Région, pour couvrir les charges liées à l'organisation de ce transport,

Le présent projet d'avenant N°7 à la convention de délégation de compétence a pour objet d'arrêter le montant estimé de la contribution financière due par HBA à la Région AURA, au titre de l'année 2025.

En application des dispositions de l'article 8 de la convention, chaque début d'année, le montant prévisionnel de la contribution financière est déterminé par concertation entre les parties, afin d'être arrêté par avenant à la convention.

Ainsi pour l'année 2025, suite au dialogue de gestion entre HBA et la Région AURA, il ressort que le montant de la contribution financière est stable et peut être estimé à 2 719 396 €, comme en 2025.

Ce montant prend en compte les évolutions de services, les provisions pour mesures nouvelles et intègre une hypothèse d'actualisation des différents contrats avec les transporteurs.

Le montant définitif sera arrêté lors du calcul du solde de la contribution 2025 de HBA, au plus tard le 31 mars 2026.

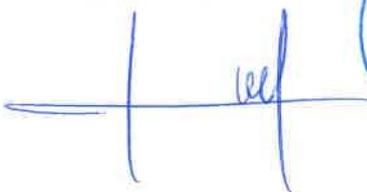
A noter qu'à partir de la rentrée 2025-2026, la Région AURA reversera à HBA, dans un second temps, le produit des participations familiales qu'elle aura encaissées.

Le Conseil d'agglomération,
Par 63 voix pour,

- **APPROUVE** l'avenant N°7 à la convention de délégation de transport scolaire conclue avec la Région Auvergne Rhône Alpes.
- **DIT** que le montant de la contribution sera inscrit au budget prévisionnel 2025.
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

Fait à Oyonnax, le 5 juin 2025.

Le Président,
Michel MOURLEVAT



La secrétaire de séance,
Christine PITTI



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Avenant n°7 à la convention de délégation de compétence transport scolaire avec la Région AURA.

.....
Date de décision: 05/06/2025

Date de réception de l'accusé 12/06/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 05062025_202585

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20250605-05062025_202585-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .7

Domaines de competences par themes

Transports

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 32_AVT7_TRANSPORT_SCO.pdf (99_DE-001-200042935-20250612-05062025_202585-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : POINT_N°32.pdf (21_RP-001-200042935-20250612-05062025_202585-DE-1-1_2.pdf)

avenant 7 transport scolaire